

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/NZL/9  
22 mai 2002

(02-2812)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZÉLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Ministère de l'agriculture et des forêts (MAF) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Dr. Gerard Clover MAF Biosecurity Authority PO Box 2526 Wellington Nouvelle-Zélande  Téléphone: +64 4 470 2743 Télécopie: +64 4 474 4257 Courrier électronique: cloverg@maf.govt.nz
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Graines de <i>Zea mays</i> (maïs doux, maïs éclaté et maïs) pour l'ensemencement
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Protocol for testing imports of Zea mays seed for sowing for the presence of genetically modified seeds</i> (protocole d'essai applicable aux importations de graines de <i>Zea mays</i> pour l'ensemencement, aux fins de la détection de la présence de graines génétiquement modifiées) (5 pages, disponible en anglais)
<b>6. Teneur:</b> Mesures proposées aux fins de la prévention de l'importation non autorisée en Nouvelle-Zélande de graines de <i>Zea mays</i> (maïs doux, maïs éclaté et maïs) génétiquement modifié
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> La Loi de 1993 sur la biosécurité interdit l'importation de tout nouvel organisme qui n'a pas été agréé au titre de la Loi de 1996 sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes. À ce jour, des organismes génétiquement modifiés, notamment des graines de <i>Zea mays</i> , n'ont pas été agréés aux fins de leur mise en circulation en Nouvelle-Zélande. Les mesures proposées visent à faire en sorte que des graines de <i>Zea mays</i> génétiquement modifié non agréées au titre de la Loi sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes ne soient pas disséminées dans l'environnement néo-zélandais par le biais d'importations de graines de <i>Zea mays</i> conventionnel.

<p>La mesure proposée remplacera celle introduite le 1<sup>er</sup> août 2001 pour les graines de maïs doux (<i>Zea mays</i>) pour l'ensemencement (voir G/TBT/N/NZL/2). Dès son adoption, la mesure proposée entrera en vigueur jusqu'au moment où la dissémination des graines de <i>Zea mays</i> génétiquement modifié aura été autorisée au titre de la Loi sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes.</p>
<p><b>8. Documents pertinents:</b> Protocole d'essai applicable aux importations de graines de <i>Zea mays</i> pour l'ensemencement, aux fins de la détection de la présence de graines génétiquement modifiées. Document de travail n° 31 du MAF relatif au contrôle à la frontière des graines génétiquement modifiées.</p>
<p><b>9. Date projetée pour l'adoption:</b>  <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> } 1<sup>er</sup> août 2002</p>
<p><b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 15 juillet 2002</p>
<p><b>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b> Le protocole et le document de travail sont disponibles auprès de Dr. Gerard Clover, MAF Biosecurity Authority, PO Box 2526, Wellington, Nouvelle-Zélande. Téléphone: +64 4 470 2743. Télécopieur: +64 4 474 4257. Courrier électronique: cloverg@maf.govt.nz. Le document de travail est également disponible en ligne sur le site Web <a href="http://www.maf.govt.nz/gmseeds">www.maf.govt.nz/gmseeds</a>.</p>